



**Arrêté temporaire n°2025-AT-134
Portant réglementation de la circulation**

Croisement RD 98 avec le Boulevard de Provence, en agglomération.

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°AG /PM/2022/22 du 17 octobre 2022 portant sur les limites d'agglomération de la RD98 et RD98A, ,

VU la demande en date du 28/10/2025 émise par SOGEA ENVIRONNEMENT PACA demeurant ZA du Grand Pont 453 avenue de Caucadis 83310 GRIMAUD représentée par Monsieur Zaky KAROUN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2025 au 31/10/2025 au droit du croisement de la RD98 avec le Boulevard de Provence,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025 entre 13h00 et 16h00 :

- La circulation est alternée par feux tricolores au droit du croisement de la RD98 avec le Boulevard de Provence.
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA ENVIRONNEMENT PACA.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 28 octobre 2025
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOGEA ENVIRONNEMENT PACA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

13 0 OCT. 2025